

Conditions générales régissant les programmes Giftcard

Version 08.2018 (CHE)

<p>1 Champ d'application</p> <p>2 Infrastructure du Partenaire Affilié</p> <p>3 Plateforme Giftcard de Worldline</p> <p>3.1 Généralités</p> <p>3.2 Transmission et enregistrement des données</p> <p>3.3 Signalements de dysfonctionnement</p> <p>4 Prix et conditions de paiement</p> <p>4.1 Prix</p> <p>4.2 Impôts</p> <p>4.3 Facturation (Autres prestations)</p> <p>4.4 Paiement (Généralités – Paiement par compensation)</p> <p>4.5 Retard de paiement</p> <p>5 Commande et livraison de Giftcards</p> <p>5.1 Généralités</p> <p>5.2 Spécifications Giftcard (Design de la carte – Durée de validité et recharge – Montant maximal de chargement)</p> <p>5.3 Livraison</p> <p>5.4 Garantie</p> <p>6 Intégration et utilisation</p> <p>6.1 Généralités</p> <p>6.2 Droits d'accès</p> <p>6.3 Droits d'utilisation et droits d'auteur</p>	<p>7 Obligations de diligence du Partenaire Affilié</p> <p>7.1 Respect des dispositions de sécurité</p> <p>7.2 Conformité de l'offre</p> <p>7.3 Points de vente</p> <p>7.4 Conditions d'utilisation Giftcards</p> <p>7.5 Rapport juridique Partie contractante – Titulaire d'une carte</p> <p>7.6 Modifications de la part du Partenaire Affilié</p> <p>8 Protection des données</p> <p>9 Responsabilité</p> <p>10 Notifications</p> <p>11 Modifications et ajouts, y compris aux frais</p> <p>12 Entrée en vigueur, durée et résiliation</p> <p>12.1 Entrée en vigueur</p> <p>12.2 Durée</p> <p>12.3 Résiliation ordinaire</p> <p>12.4 Résiliation extraordinaire</p> <p>12.5 Conséquences de l'extinction du contrat</p> <p>13 Confidentialité</p> <p>14 Dispositions finales</p> <p>14.1 Interdiction de cession</p> <p>14.2 Sous-traitance/transfert aux sociétés du Groupe</p> <p>14.3 Clause de sauvegarde</p> <p>14.4 Droit applicable et for judiciaire</p>
--	---

1 Champ d'application

Les présentes conditions générales (ci-après «CG») s'appliquent aux produits et prestations de services convenus dans les programmes Giftcard (ci-après individuellement «Module Contractuel» ou collectivement «Modules Contractuels») entre le Partenaire Affilié et Worldline Suisse SA (ci-après «Worldline») dans les domaines de la vente du traitement et de la gestion des cartes cadeaux (ci-après «Giftcards»). L'utilisation de la plate-forme virtuelle Giftcard exploitée par Worldline implique que le Partenaire Affilié a conclu des contrats séparés pour l'acceptation de moyens de paiement sans espèces et utilise des terminaux de paiement homologués par Worldline.

Les Giftcards doivent être uniquement utilisées dans les points de vente du Partenaire Affilié (ce que l'on appelle un «système à deux parties»); voir le paragraphe 7.3 à ce sujet.

Les présentes CG font partie intégrante des modules de contrat conclus. Les modules de contrat convenus font partie intégrante du «contrat-cadre pour le paiement sans espèces» conclu entre le Partenaire Affilié et Worldline (ci-après «le contrat-cadre»).

2 Infrastructure du Partenaire Affilié

L'acquisition, l'exploitation et la maintenance d'une infrastructure adaptée à l'utilisation de la Plateforme Giftcard ainsi que les mesures de sécurité contre l'utilisation abusive de l'infrastructure relèvent de l'entière responsabilité du Partenaire Affilié. L'ensemble des frais relatifs aux modifications apportées à l'infrastructure sont à la charge du Partenaire Affilié.

3 Plateforme Giftcard de Worldline

3.1 Généralités

Worldline assure la gestion et l'exploitation de la Plateforme Giftcard au niveau technique, organisationnel et administratif.

La plate-forme Giftcard permet au Partenaire Affilié de planifier, d'exécuter et de gérer les activités de fidélisation de la clientèle.

L'espace d'administration de la plate-forme Giftcard contient un espace accessible au titulaire de la Giftcard (ci-après «titulaire d'une carte»). Le titulaire d'une carte a de plus la possibilité d'utiliser l'application Giftcard mise à disposition par Worldline. Elle permet notamment de consulter le solde du compte, les transactions effectuées et la date d'échéance.

Le Partenaire Affilié n'a aucun recours concernant la disponibilité permanente et le bon fonctionnement de la plateforme myPayments. Worldline n'assume aucune garantie à cet égard. Worldline est habilitée à interrompre l'exploitation de la plateforme myPayments à sa discrétion raisonnable dès lors qu'elle le juge nécessaire pour des motifs objectifs, tels que les modifications ou les extensions apportées au système, les dysfonctionnements ou les risques d'abus. Worldline se réserve le droit de modifier ou compléter la plate-forme Giftcard d'un point de vue technique et organisationnel. Si cela entraîne des ajustements de l'infrastructure, le Partenaire Affilié doit les effectuer à ses frais en respect des instructions de Worldline.

3.2 Transmission et enregistrement des données

La transmission des données de transaction a lieu de manière cryptée. Cependant, étant donné que la transmission a lieu via Internet, Worldline ne peut garantir la sécurité des données transmises.

3.3 Signalements de dysfonctionnement

Si des dysfonctionnements surviennent sur la plate-forme Giftcard, le Partenaire Affilié doit en informer immédiatement Worldline par e-mail. Un signalement de dysfonctionnement est considéré comme arrivé dès que toutes les informations nécessaires pour le dépannage ont été transmises. Les signalements de dysfonctionnement qui arrivent en dehors des horaires d'ouverture sont considérés arrivés le jour de travail suivant, au début du service.

Le Partenaire Affilié aidera Worldline à identifier la cause du dysfonctionnement. Le Partenaire Affilié est tenue de tester immédiatement les propositions de dépannage transmises par Worldline, notamment les mises à jour des logiciels, et de fournir ensuite un retour sur le statut du dysfonctionnement.

4 Prix et conditions de paiement

4.1 Prix

Les prix et frais définis dans les modules de contrat s'appliquent aux produits et prestations de services de Worldline.

4.2 Impôts

Les prix et frais définis dans les modules de contrat pour les produits et prestations de services de Worldline s'entendent, sauf mention contraire, hors TVA, impôts à la source et autres taxes. Tous les impôts et taxes exigibles ou susceptibles d'être exigibles à l'avenir en vertu de la législation du pays du Partenaire Affilié sur les prestations de Worldline dans le cadre des Modules Contractuels sont à la charge du Partenaire Affilié. En tout état de cause, le Partenaire Affilié est tenu de respecter toutes les dispositions en vigueur dans son pays en matière d'impôts indirects, d'impôts à la source et autres taxes. Si des créances de tiers à l'encontre de Worldline en découlent, le Partenaire Affilié tiendra intégralement Worldline quitte et indemne.

4.3 Facturation

Les coûts uniques des prestations de base et des prestations complémentaires sont exigibles immédiatement. Sauf convention contraire, les coûts courants liés au traitement et à l'administration de la Giftcard seront facturés trimestriellement, pour la première fois pour le mois suivant la signature du contrat. Les factures sont envoyées au Partenaire Affilié sous forme imprimée.

En cas de résiliation par le Partenaire Affilié, il n'existe aucun droit à restitution des frais déjà versés.

4.3.1 Autres prestations

Les autres prestations demandées par le Partenaire Affilié, telles que les évaluations, les enquêtes, le rétablissement de la volonté d'exécution ou autres, sont facturées au Partenaire Affilié sur une base temporelle et matérielle.

4.4 Paiement

4.4.1 Généralités

La modalité de paiement indiquée sur la facture est applicable. Le délai de paiement est de 30 jours à compter de la date de facturation; au-delà de cette échéance, le Partenaire Affilié est réputé défaillant sans autre avertissement.

La compensation des créances du Partenaire Affilié vis-à-vis de Worldline exige l'accord préalable écrit de cette dernière.

4.4.2 Paiement par compensation

En cas de paiement par compensation, Worldline est autorisée à compenser les demandes échues dans le cadre des Modules Contractuels (en particulier les frais d'utilisation et les commissions) par la compensation des paiements résultant de l'exécution des Modules Contractuels pour les paiements sans espèces. Worldline communique la date de compensation au Partenaire Affilié sur la facture qui lui est adressée et, une fois la compensation opérée, celle-ci est indiquée sur l'avis de paiement.

4.5 Retard de paiement

En cas de retard de paiement du Partenaire Affilié, Worldline est autorisée à réclamer un intérêt moratoire annuel correspondant à 10% calculé sur le montant de la facture et d'imputer au Partenaire Affilié la totalité des frais de mise en demeure et de recouvrement.

Worldline est autorisée, en cas de retard de paiement et après l'expiration du premier délai de rappel, de procéder à une compensation conformément à l'article 4.4.2 et se réserve également le droit d'interrompre la prestation des services ou de révoquer les droits d'utilisation accordés dans le cadre de l'article 6.3. Les frais de remise en service sont imputables au Partenaire Affilié.

5 Commande et livraison de Giftcards

5.1 Généralités

La commande des Giftcards se fait par l'intermédiaire du Module Contractuel. Les frais de production et de livraison des Giftcards doivent être payés par le Partenaire Affilié par virement bancaire après conclusion du contrat. Les paragraphes 4.3, 4.4.1 et 4.5 sont applicables à celle-ci.

5.2 Spécifications Giftcard

5.2.1 Design de la carte

Lors de la commande, le Partenaire Affilié choisit parmi les propositions le design désiré pour la carte. Au verso des Giftcards, le nom de l'entreprise et/ou le logo du Partenaire Affilié sont toujours imprimés. Une exception peut être convenue ici à certaines conditions. Lors de toutes les commandes de Giftcard, le Partenaire Affilié est tenu d'envoyer les données d'impression par e-mail au conseiller de Worldline.

Des divergences de couleurs sont possibles à l'impression et ne constituent pas un défaut.

De plus, Worldline est libre de choisir la mise en page du contenu des Giftcards et le format des designs de carte proposés. Le Partenaire Affilié ne peut exiger de conserver un ancien design de carte.

5.2.2 Durée de validité et recharge

Toutes les Giftcards proposées par Worldline sont rechargeables et ont une durée de validité de 2 ou 5 ans. Si le Partenaire Affilié choisit une autre durée de validité, des coûts supplémentaires seront facturés. Le Partenaire Affilié choisit la durée de validité souhaitée lors de la commande. La durée de validité commence au premier chargement de la Giftcard et est prolongée à chaque nouveau chargement pour la durée de validité sélectionnée à l'origine.

5.2.3 Montant maximal de chargement

Le montant maximal de chargement par Giftcard et par année civile est de CHF 3000.

Le remboursement en espèces d'un montant chargé au titulaire d'une carte est expressément interdit.

5.3 Livraison

Worldline est responsable de la livraison des Giftcards à l'adresse enregistrée sur la plate-forme Giftcard. Le risque lié aux dommages et à la perte des Giftcards est transmis à la réception de celles-ci au Partenaire Affilié.

5.4 Garantie

Le délai de garantie est limité à la durée de validité de la Giftcard correspondante et prend fin au plus tard 12 mois après la finalisation de la com-

mande par le Partenaire Affilié. Worldline s'engage à remplacer gratuitement les Giftcards défectueuses pendant la période de garantie. Le remplacement a lieu après le renvoi des Giftcards défectueuses par le Partenaire Affilié à Worldline.

6 Intégration et utilisation

6.1 Généralités

L'accès du Partenaire Affilié à la plate-forme Giftcard se fait sur Internet. Worldline met à la disposition du Partenaire Affilié différentes interfaces (à titre payant) lui permettant d'intégrer les services de Giftcard à son infrastructure. La responsabilité pour l'intégration des services de Giftcard revient entièrement au Partenaire Affilié. Afin de l'aider, Worldline propose un support d'intégration pour les terminaux intégrés aux caisses (pos-integration.@worldline.com).

Worldline ne fournit aucune garantie pour le logiciel qui est mis à la disposition du Partenaire Affilié pour l'intégration de la plate-forme Giftcard à son infrastructure.

6.2 Droits d'accès

Le Partenaire Affilié doit définir dans le Module Contractuel la personne qui doit avoir un droit d'accès à l'espace d'administration de la plate-forme Giftcard. Les données personnalisées de login (ci-après «données de login») autorisent celle-ci à modifier l'étendue des prestations et la configuration au nom du Partenaire Affilié.

Le Partenaire Affilié est responsable de la protection suffisante des données de login contre l'accès de tiers non autorisés. De plus, elle doit renouveler régulièrement les mots de passe.

Quiconque s'identifie envers Worldline en utilisant les données de login est considéré comme autorisé par le Partenaire Affilié à utiliser la plate-forme Giftcard. Worldline vérifie uniquement les données de login. Aucun contrôle plus approfondi de la légitimation n'a lieu.

Si l'on a des raisons de craindre que des tiers non autorisés ont pris connaissance des données de login, le Partenaire Affilié doit faire bloquer les données de login immédiatement par Worldline. Le Partenaire Affilié est responsable de toutes les actions effectuées par des tiers en utilisant les données de login comme si elles émanaient d'elle. En cas de perte des données de login, le Partenaire Affilié peut demander à nouveau l'identifiant et/ou le mot de passe sur la plate-forme Giftcard.

6.3 Droits d'utilisation et droits d'auteur

Pendant la durée du contrat, Worldline accorde au Partenaire Affilié un droit d'utilisation non exclusif de la plate-forme Giftcard et de l'application Giftcard. Le droit d'utilisation peut être uniquement transmis sur accord écrit préalable de Worldline aux entreprises affiliées du Partenaire Affilié ou des tiers.

Tous les composants de la plate-forme Giftcard et de l'application Giftcard sont des ouvrages protégés par des droits d'auteur et ne peuvent être utilisés que dans le cadre d'une utilisation conforme. Le Partenaire Affilié peut uniquement copier le logiciel mis à disposition à des fins de sauvegarde et d'archivage. Les autres copies ou modifications, ainsi que toute intervention dans le logiciel de terminal, sont interdites.

En cas de violations des dispositions de ce paragraphe, tous les droits d'utilisation expireront.

7 Obligations de diligence du Partenaire Affilié

7.1 Respect des dispositions de sécurité

Le Partenaire Affilié s'engage à veiller par des mesures appropriées à ce qu'aucune manipulation, et en particulier aucune transaction abusive, ne puisse avoir lieu. Le Partenaire Affilié doit régulièrement former son personnel à l'utilisation correcte de la plate-forme Giftcard, notamment au moment de sa mise en service. Par ailleurs, il informera son personnel au sujet des mesures visant à prévenir les abus et la fraude.

7.2 Conformité de l'offre

Le Partenaire Affilié est tenu d'utiliser les services Giftcard d'une manière non abusive et de respecter la loi et les droits des tiers. En particulier, il s'assure que les transactions exécutées via la Plateforme Giftcard ne sont pas illicites ou contraires aux bonnes mœurs.

7.3 Points de vente

Les cartes Giftcard doivent uniquement être utilisées dans les points de vente autorisés (filiales, succursales, sites d'exploitation ou boutiques en ligne) du Partenaire Affilié. Une expansion du système à des tiers est expressément exclue.

Hormis l'activation des terminaux, la configuration et l'encadrement des points de vente participants du Partenaire Affilié et l'ensemble des aspects commerciaux liés à la vente et à la remise de la Giftcard dans le système relèvent intégralement de la responsabilité du Partenaire Affilié.

7.4 Conditions d'utilisation Giftcards

Le Partenaire Affilié est en principe libre de déterminer les conditions de vente et d'utilisation des Giftcards à l'encontre du titulaire d'une carte.

7.5 Rapport juridique Partie contractante – Titulaire d'une carte

Worldline n'est pas responsable de la vente et de la remise des Giftcards au titulaire d'une carte ni de la mise au pont des offres de fidélité. La relation contractuelle correspondante existe exclusivement entre le Partenaire Affilié et le titulaire d'une carte correspondant. Les objections relatives aux transactions avec des titulaires d'une carte, notamment les réclamations et plaintes, doivent être réglées par le Partenaire Affilié directement avec le titulaire d'une carte.

7.6 Modifications de la part du Partenaire Affilié

Toute modification relative au Partenaire Affilié (p. ex. concernant la forme juridique, l'activité exercée, l'adresse, les coordonnées de compte ou changement de l'acquéreur) doit être notifiée par écrit et sans délai à Worldline par le Partenaire Affilié. En cas de changement d'adresse, le Partenaire Affilié doit immédiatement adapter les données d'adresse stockées sur la plate-forme Giftcard. Worldline est en droit de facturer au Partenaire Affilié les frais occasionnés par la mise à jour des données.

8 Protection des données

Les Parties Contractantes s'engagent à se conformer aux dispositions de la loi respectivement applicable sur la protection des données. Le Partenaire Affilié s'engage en particulier à traiter les données relatives aux transactions et aux cartes de crédit en toute sécurité, avec soin et dans un but précis.

Worldline est autorisée à transmettre les données des modules de contrat et du contrat-cadre dans l'étendue nécessaire aux tiers définis par Worldline afin d'évaluer les éventuels risques et pour le traitement des transactions.

Le Partenaire Affilié prend acte du fait que les données (en particulier les données de base et de transaction) en lien avec la conclusion et l'exécution des Modules Contractuels seront traitées en Suisse et dans des pays de l'UE. Le Partenaire Affilié y consent et donne son accord exprès au traitement des données.

9 Responsabilité

Sans préjudice d'autres dispositions légales plus étendues et sauf accord explicite contraire, le Partenaire Affilié répond en particulier des dommages subis par Worldline du fait d'un manquement aux obligations de sa part ou de la part d'un tiers mandaté par lui, notamment dans les domaines techniques, organisationnels et administratifs. En particulier, Worldline est en droit de répercuter sur le Partenaire Affilié les éventuelles demandes de dédommagement survenues en conséquence d'un manquement fautif aux obligations de la part du Partenaire Affilié ou d'un tiers mandaté par lui. Le Partenaire Affilié dégage pleinement Worldline de toute obligation à cet égard et prend à sa charge ces prétentions et les autres charges liées au dossier concerné.

Sauf accord explicite contraire, Worldline ou tout tiers mandaté par elle répond des dommages causés intentionnellement ou par négligence grave, conformément aux règles prévues par la loi. Toute responsabilité de la part de Worldline pour négligence légère est exclue.

Les Parties Contractantes demeurent responsables pour toute atteinte à la vie, à l'intégrité corporelle ou à la santé ainsi qu'en matière de responsabilité légale du fait des produits.

10 Notifications

Dans la mesure où aucune autre forme n'est expressément convenue, les notifications se font par écrit. La forme écrite englobe également les communications par voie électronique (par ex. via e-mail).

11 Modifications et ajouts, y compris aux frais

Les modifications et ajouts aux modules de contrat, notamment des CG et des autres parties intégrantes, requièrent pour leur validité impérativement la forme écrite et doivent être signés de manière valide par les deux parties contractantes. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 2 du présent paragraphe. Un comportement contraire aux dispositions d'un Module Contractuel ne constitue pas une modification ou un avenant au contrat.

Worldline se réserve le droit de modifier et de compléter à tout moment les Modules Contractuels, notamment les CG et les autres parties intégrantes ainsi que les frais et les modalités de paiement. Ces modifications ou ajouts seront annoncés par écrit au Partenaire Affilié au moins 30 jours avant leur entrée en vigueur. Si le Partenaire Affilié n'est pas d'accord avec la modification ou l'avenant communiqué(e), elle a le droit de résilier le Module Contractuel concerné par la modification ou l'avenant sous 20 jours à compter de la communication de la modification ou de l'avenant par courrier recommandé avec effet au moment de l'entrée en vigueur de la modifi-

cation ou de l'avenant. Si le Partenaire Affilié ne procède pas à la résiliation, cela vaut pour accord de la modification ou de l'avenant.

12 Entrée en vigueur, durée et résiliation

12.1 Entrée en vigueur

Le Module Contractuel entre en vigueur à la signature des parties contractantes.

12.2 Durée

Le présent Module Contractuel est conclu pour une durée indéterminée. Le droit de résiliation ordinaire s'applique sans préjudice du droit de résiliation du Partenaire Affilié conformément à l'art. 11 ainsi que du droit des Parties Contractantes à la résiliation avec effet immédiat pour des motifs graves conformément à l'art. 12.4.

12.3 Résiliation ordinaire

La relation contractuelle peut être résiliée par courrier recommandé à la fin de chaque trimestre sous réserve d'un préavis de six mois et pour la première fois à la fin du trimestre survenant au moins 12 mois après la première commande de Giftcards.

La résiliation d'un Module Contractuel n'a pas pour effet la résiliation des autres Modules Contractuels. En l'absence d'autres Modules Contractuels, la résiliation du seul/dernier Module Contractuel entraîne automatiquement la résiliation de la Convention-Cadre.

12.4 Résiliation extraordinaire

Les Parties Contractantes ont en tout temps le droit de mettre fin à la relation contractuelle avec effet immédiat pour motifs graves, on entend notamment:

- des violations graves ou répétées des dispositions de ces CG par le Partenaire Affilié;
- des irrégularités dans les transactions comptabilisées;
- un changement significatif de propriété et de contrôle au sein du Partenaire Affilié;
- l'ouverture d'une procédure d'insolvabilité à l'égard du patrimoine du Partenaire Affilié.

La résiliation extraordinaire des Modules Contractuels pour l'acceptation des moyens de paiement sans espèces autorise Worldline à terminer avec effet immédiat tous les autres modules contractuels existants. La résiliation avec effet immédiat de tous les modules contractuels existants a pour effet la résiliation automatique de la Convention-Cadre.

12.5 Conséquences de l'extinction du contrat

Au terme de la relation contractuelle, le Partenaire Affilié doit retirer toutes les références reconnaissables par la clientèle aux services correspondants de Worldline.

Worldline garantit le traitement de toutes les Giftcards vendues et activées par le Partenaire Affilié avant la fin du rapport contractuel jusqu'à 24 mois après la fin de celui-ci, en respect des conditions contractuelles. Toutes les Giftcards non encore vendues au titulaire ni activées au moment de la fin du contrat perdent leur validité et ne peuvent plus être utilisées.

Les obligations découlant des art. 8 (Protection des données), 9 (Responsabilité), 12.5 (Conséquences de l'extinction du contrat), 13 (Confidentialité), 14.1 (Interdiction de cession) et 14.4 (Droit applicable et for judiciaire) restent applicables au-delà de la fin d'un Module Contractuel; cependant, les obligations au titre de l'article 12 ne subsistent que jusqu'à ce qu'elles soient exécutées par le partenaire.

13 Confidentialité

Les Parties Contractantes s'engagent réciproquement à tenir secrets les conditions commerciales convenues ainsi que l'ensemble des informations, documents, données et technologies dont elles prendront connaissance dans le cadre des Modules Contractuels et qui sont confidentiels ou reconnaissables en tant que tels et qui ne sont ni publics ni communément accessibles. Cet engagement n'empêche pas les Parties Contractantes de divulguer des informations confidentielles, si cette divulgation est basée sur l'exercice des dispositions légales obligatoires.

14 Dispositions finales

14.1 Interdiction de cession

La cession des droits ou obligations du Partenaire Affilié vis-à-vis de Worldline n'est possible qu'avec l'accord préalable écrit de Worldline.

14.2 Sous-traitance/transfert aux sociétés du Groupe

Worldline se réserve le droit de sous-traiter à tout moment l'exécution de ses obligations contractuelles à des agents sans avoir à en informer le Partenaire.

Affilié. Ces tiers seront habilités à exécuter pour Worldline des actes juridiques résultant des modules de contrat et à représenter Worldline à cette fin.

Worldline est autorisée à céder le présent Module Contractuel à une autre société du Groupe. Le cas échéant, elle en notifiera le Partenaire Affilié en bonne et due forme.

14.3 Clause de sauvegarde

Dans l'éventualité où une disposition des Modules Contractuels (y c. les frais) devait être déclarée invalide, les autres dispositions n'en seraient pas pour autant affectées et seraient alors interprétées comme si le Module Contractuel concerné avait été conclu en l'absence de la disposition invalide. Ceci vaut également pour les éventuelles lacunes contractuelles.

14.4 Droit applicable et for judiciaire

Toutes les relations juridiques entre le Partenaire Affilié et Worldline découlant de la Convention-Cadre et de l'ensemble des Modules Contractuels conclus sont régies par le droit suisse. Le for judiciaire exclusif est Zurich.